

Direction régionale du Centre de contrôle environnemental
de Montréal, de Laval, de Lanaudière et des Laurentides

CERTIFIÉ

Repentigny, le 13 juillet 2006

AVIS D'INFRACTION

BFI / Usine de Triage Lachenaie ltée
3779, chemin des 40 arpents
Terrebonne, secteur Lachenaie (Québec)
J6V 1A3

N/Réf. : 7522-14-01-00400-01

Objet : Lieu d'enfouissement sanitaire
Lots P-77, P-78, P-79, P-80, P-81, P-82, P-82-4, P-83, P-90, P-93
et P-94 du cadastre de la municipalité de Terrebonne (secteur
Lachenaie)

Mesdames,
Messieurs,

À la suite de l'inspection réalisée le 5 juillet 2006 par des fonctionnaires dûment autorisés de notre direction régionale, nous avons constaté l'infraction ci-après et ce, en dérogation à la loi et au règlement :

1. Non-respect de la condition 13 du décret 413-2003 concernant des concentrations en méthane dépassant de façon récurrente le 500 ppm à la surface de certaines zones de dépôt du secteur Est sans correctifs appropriés.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123.1
2. Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour limiter l'émission d'odeurs qui causent des nuisances olfactives au-delà des limites de propriété du lieu tel que prévu à la condition 13 du décret 413-2003.
 - Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 123.1

Bureau de Repentigny

100, boul. Industriel
Repentigny (Québec) J6A 4X6
Internet <http://www.mddep.gouv.qc.ca>

Téléphone : (450) 654-4355
Télécopieur : (450) 654-6131

AVIS D'INFRACTION

- 2 -

N/Réf. : 7522-14-01-00400-01

Le 13 juillet 2006

3. Équipement utilisé pour le soutirage du biogaz n'étant pas utilisé de façon optimale afin de réduire les émissions de contaminants à l'environnement.
 - Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement
 - article 12

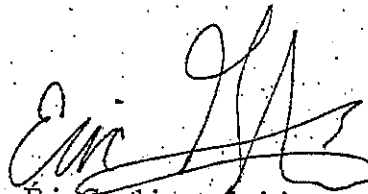
Nous vous demandons donc de procéder *immédiatement* aux corrections qui s'imposent afin de capter adéquatement le biogaz généré dans le secteur Est.

À défaut de vous conformer à cet avis d'infraction, nous aurons à prendre les mesures appropriées.

Le présent avis, ni le fait de vous y conformer, ne nous prive du droit d'exercer les recours disponibles à l'égard de l'infraction qui a été observée.

Pour toute information additionnelle, vous pourrez communiquer avec le soussigné au (450) 654-4355, poste 258.

EG/eg


Eric Gauthier, technicien
Secteur municipal

REPONSE AVIS



USINE DE TRIAGE LACHENAIE LTÉE

Terrebonne, le 15 septembre 2006

Monsieur Éric Gauthier,
Inspecteur secteur municipal
Ministère du développement durable, de l'Environnement et des parcs
Direction régionale de Lanaudière
100, boul. Industriel
Repentigny (Québec)
J5A 4X6

OBJET : Avis d'infraction du 13 juillet 2006
N/Réf : L.1.1.8
V/Réf : 7522-14-01-00400-01

Monsieur,

Pour faire suite à nos discussions, vous trouverez ci-joint par la présente les travaux effectués en ce qui a trait à l'avis d'infraction du 13 juillet 2006.

ZONE D'EXPLOITATION SECTEUR EST

1. Non-respect de la condition 13 du décret 413-2003 concernant des concentrations en méthane dépassant 500 ppm à la surface de certaines zones de dépôt du secteur Est sans correctifs appropriés.

Tel que mentionné dans notre courriel du 28 juillet dernier, les mesures correctrices et le programme de suivi sont maintenant terminés pour les points mentionnés dans votre courriel du 13 juillet dernier. Il est à souligner que la description sommaire des travaux correctifs effectués ainsi que les mesures de la concentration de méthane réalisées après les travaux correctifs tel que mentionné précédemment se trouvent jointe de cette lettre.

2. Ne pas avoir pris les mesures nécessaires pour limiter l'émission d'odeurs qui causent des nuisances olfactives au-delà des limites de propriété du lieu tel que prévu à la condition 13 du décret 413-2003.

Les travaux d'exploration avec le profilomètre entre la vanne IV-310 et CP-325 se poursuivaient. Le but de ce projet d'étude était de trouver la contre pente sans effectuer d'excavation.

Nous avons donc comblé ce secteur et débuter l'excavation et la mise-à-jour de la conduite principale. Comme la conduite se trouvait à plus de 5 mètres de profondeur cela a demandé un travail important d'excavation et de suivi assidu en ce qui concerne la stabilité de l'excavation. (voir feuille ci-jointe de la description des travaux du point 3)

3. Équipement utilisé pour le soutirage du biogaz n'étant pas utilisé de façon optimale afin de réduire les émissions de contaminants à l'environnement.

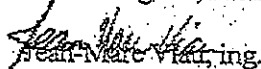
La contre pente entre le vanne IV-310 et la pompe CP-325 a créé une vague de condensat dans la conduite principale amenant ainsi une fluctuation du vacuum dans ce secteur du réseau. Il est cependant important de mentionner que cette fluctuation ayant un cycle de moins de 5 secondes n'entravait pas l'extraction du biogaz au puits d'extraction.

Advenant un blocage complet de la conduite principale cela pourrait entraver le soutirage mais comme le système de collecte du biogaz est en boucle ceci permet d'avoir un soutirage malgré le blocage d'une section du réseau.

La contre pente a été réparée en corrigeant la pente entre la vanne IV-310 et la CP-325. De plus, au nord de la pompe CP-325, nous avons installé un autre point haut en installant une autre vanne et un point bas en y introduisant une p-trap aux abords de la station de pompage SP-3121. La conduite principale a donc été refaite entre la pompe CP-325 et la vanne IV-309 en y créant un autre point bas. Un nouveau plan tel que construit du réseau vous sera acheminé sous peu.

Par conséquent, nous continuons de procéder avec diligence aux corrections qui s'imposent afin de limiter les émissions d'odeurs à l'environnement.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.


Jean-Marc Viat, ing.

Assistant directeur régional
p.j. Description des travaux

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 2006-11-01

SAGIR N/INTERVENTION : 300316796, 300316797, 300316798

IDENTIFICATION		
DATE D'INSPECTION : 2006/09/05 2006/09/06 2006/09/07	Arrivée : 12h45 (06-09-05) 9h15 (06-09-06) 11h00 (06-09-07)	
INSPECTEUR : Eric Gauthier	Départ : 14h00 (06-09-05) 13h30 (06-09-06) 15h00 (06-09-07)	
ACCOMPAGNÉ DE :		
aucun		
LIEU INSPECTÉ		ADRESSE POSTALE (si différente)
BFI/Usine de Triage Lachenaie Ltée. 3779, chemin des 40 arpents Lachenaie, (Québec) J6V 1A3		
PLAIGNANT(E) : N/A <input checked="" type="checkbox"/>	Rencontré : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
NOM	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PERSONNE(S) RENCONTRÉE(S) :		
NOM	FONCTION	TÉLÉPHONE
M. Pierre Geoffroy, BFI/UTL ltée	-Directeur de la conformité -Technicienne Environnement	(450) 474-2784
	-Technicien Environnement	Nove Nove
PIÈCE(S) ANNEXÉE(S) :		
PHOTO(S) <input checked="" type="checkbox"/> Nombre : 3 CROQUIS <input type="checkbox"/> PLAN(S) <input type="checkbox"/> CARTE(S) <input type="checkbox"/>		
AUTRE(S) ANNEXE(S) : <input checked="" type="checkbox"/>		
1-Tableaux de purge des puits.		
2- Plan de localisation des puits d'observations.		
BUT(S) : <i>Échantillonnage des eaux souterraines et inspections générales, campagne d'échantillonnage été 2006.</i>		

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 2006-11-01

SAGIR N/INTERVENTION : 300316796, 300316797, 300316798

2. DESCRIPTION DE L'INSPECTION

Echantillonnage des l'eau souterraine

Lors de cette intervention, j'ai procédé à l'échantillonnage des puits d'observation des eaux souterraines F-93-2 (06-09-05) ; F-96-4, F-00-5 et F-04-2 (06-09-06) ; F-92-3, F-04-6 et F-06-1 (06-09-07). Lors de ces 3 journées j'ai également fait une inspection entre l'échantillonnage et la purge des puits la journée du 7 septembre 2006.

Pour l'emplacement des puits d'observation des eaux souterraines, voir le plan fourni en annexe à ce rapport. Il est à noter que chaque puits d'observation des eaux souterraines est muni d'un mécanisme de purge dédié de type pompe à vessie (« bladder pump »). Un compresseur à air alimenté par une génératrice est utilisé afin de purger les puits d'observation des eaux souterraines. Ces équipements d'échantillonnage sont opérés par le personnel de Nove Environnement.

Chacun des puits d'observation des eaux souterraines a été purgé jusqu'à stabilisation du pH, de la turbidité, de la température et de la conductivité. Les données relatives aux purges et à l'échantillonnage des puits d'observation sont présentées sous forme de tableau en annexe à ce rapport.

Pour chacun des puits d'observation des eaux souterraines, l'analyse portait sur les paramètres suivants :

Métaux (bore, cadmium, chrome, nickel, mercure, zinc, plomb, fer, manganèse, sodium), les composés phénoliques (colorimétrie), les nitrates, nitrites, l'azote ammoniacal, la demande chimique en oxygène, la demande biochimique en oxygène, les cyanures totaux, les sulfures totaux, les sulfates et chlorures, les composés organiques volatiles (COV), les coliformes fécaux et totaux.

Inspection du 1^{er} juin 2005

- ▶ La revanche des bassins A, B et C est supérieure à 1,00 mètre ;
- ▶ Lors des 3 journées au lieu d'enfouissement aucun goéland n'a été perçu au site et en périphérie de celui-ci et les fauconniers étaient présents;
- ▶ La revanche des bassins de traitement du lixiviat 1, 2 et 3 est inférieure à 1,00 mètre, soit environ ±0,80 mètre ;
- ▶ Il y a présentement des travaux de reprofilage et d'ajout de terre végétale dans le secteur Est (413-2003), suite à l'inspection de juillet 2006 et l'envoi d'un avis d'infraction. Ce secteur a maintenant des puits d'extraction du biogaz supplémentaires. Présentement la conduite principale de captage du biogaz est en réfection dans la partie Est de ce décret. Il y a une conduite temporaire d'aménagée afin de capter adéquatement le biogaz lors des travaux. La conduite a été remplacée par une conduite neuve afin de régler les problèmes de contre pente et de « bris » de cette conduite. Tous ces travaux ont comme objectif de respecter le 500 ppm de méthane en surface des zones de dépôts de matières résiduelles, tant ouvertes que fermées définitivement.

RAPPORT D'INSPECTION

N/RÉFÉRENCE : 7522-14-01-00400-00

DATE DE RÉDACTION : 2006-11-01

SAGIR N/INTERVENTION : 300316796, 300316797, 300316798

3. CONCLUSION

Lors de cette intervention, j'ai procédé à l'échantillonnage des puits d'observation des eaux souterraines F-93-2 (06-09-05) ; F-96-4, F-00-5 et F-04-2 (06-09-06) ; F-92-3, F-04-6 et F-06-1 (06-09-07).

Lors de la journée du 7 septembre 2006 il a été constaté que : La revanche des bassins A, B et C est supérieure à 1,00 mètre. Que la revanche des bassins de traitement du lixiviat est inférieure à 1,00 mètre, soit environ $\pm 0,80$ mètre. Il y a des travaux de remplacement de la conduite principale de captage du biogaz à l'est du décret 413-2003.

Lors des 3 journées au lieu d'enfouissement aucun goéland n'a été perçu au site et en périphérie de celui-ci.

4. RECOMMANDATION(S)

Je recommande :

- Lors de la réception des résultats d'analyses les faire vérifier par l'analyste attitré au dossier.

5. IDENTIFICATION

RÉDIGÉ PAR : *Eric Gauthier*

Eric Gauthier 06-11-01

VÉRIFIÉ PAR : *Sylvain Jalbert*

Sylvain Jalbert 06-12-11

Nom : BFI UTL LTÉE

Municipalité : Terrebonne

Date : 7 septembre 2006

N/D : 7522-14-01-00400-00

Photo # : 1

Référence photo : IMG_2567.jpg

Note :

Photo montrant une conduite temporaire de captage du biogaz lors de la réparation et du remplacement de la conduite principale de soutirage du biogaz, à l'est du décret 413-2003.



Photo # : 2

Référence photo : IMG_2570.jpg

Note :

Photo montrant la nouvelle conduite principale de soutirage (dans le fond de l'excavation). Les conduites verticales seront des sorties de nettoyage.



Photo # : 3

Référence photo : IMG_2572.jpg

Note :

Photo montrant la nouvelle conduite principale de soutirage du biogaz à l'est du décret 413-2003.



Photographié par : Eric Gauthier